

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 22 JUNI 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 30

Convocation du 14.06.2022  
Affichage du 14.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le *vingt-deux* juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 14.06.2022, affichée le 14 juin 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme EDOU Bernadette, M ORY Gilles (donne pouvoir à Mme LALAOUNIS Danièle), M VIANDER Marcel (donne pouvoir à M BAILLIF Christian).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Christian BAILLIF est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2022.06.130**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE ET DES BATIMENTS D'AGRIAL A TOUROUVRE**

La coopérative AGRIAL est propriétaire des parcelles cadastrées section ZA 146 ET ZA149 en bas de la rue du 8 mai 1945 à Tourouvre.

La communauté de communes des Hauts du Perche souhaite acquérir cette parcelle composée de deux bâtiments en vue d'y accueillir des artisans, pour une surface totale de 3575 m2.

Le prix d'achat convenu avec Agrial est de 65000 euros HT net vendeur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accepter d'acheter les bâtiments le terrain d'une superficie de 3575 m2,
- D'autoriser Monsieur le président à signer l'acte notarié relatif à cet achat ainsi que tous les documents y afférent,
- De désigner l'office notarial GERVAIS, DECAEN ET POTIER en charge de cette transaction,
- Le crédit nécessaire sont inscrit au budget location de bâtiments artisanaux 2022.

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

Le Président,  
Emmanuel LE SECQ

